

Compte rendu de la séance du 25 février 2016

Président : RATEAU Bernard
Secrétaire : MOUGENOT Audrey

Présents :

Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Audrey MOUGENOT

Excusés :

Monsieur Gaël DUVIC

Absents :

Représentés :

Madame Carole JACQUOT par Madame Véronique PAQUOT, Madame Corinne VALENTIN par Monsieur Bernard RATEAU

Ordre du jour:

- Trop perçu eau et assainissement (maison Comte)
- Modification du règlement des eaux
- Indemnités maire et adjoints
- Acceptation devis :
 - panneaux de signalisation
 - éclairage public
 - travaux logement
- Comptes de gestion (commune, eau, assainissement, lotissement)
- Comptes administratifs (commune, eau, assainissement, lotissement)
- Affectation des résultats (commune, eau, assainissement, lotissement)
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Trop perçu eau et assainissement (DE 2016 002)

Le Maire informe l'Assemblée que suite à une fuite d'eau à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame COMTE Mickaël domicilié 10 rue de l'abbé Schlienger, qui s'est produite en 2015, il convient d'effectuer une régularisation sur 2016 de la facture d'eau et d'assainissement.

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite (moyenne des trois dernières années multiplié par deux).

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE la régularisation de la facture d'eau ainsi que de la facture d'assainissement de Monsieur et Madame COMTE Mickaël, détaillée comme suit :

Budget Eau

Consommation : $36 \text{ m}^3 \times 1.30 \text{ €} = 46.80 \text{ €}$

Redevance pollution eau : $36 \text{ m}^3 \times 0.35 \text{ €} = 12.60 \text{ €}$

Budget Assainissement

Redevance : $124 \text{ m}^3 \times 1.30 \text{ €} = 161.20 \text{ €}$

Redevance modernisation réseaux : $124 \text{ m}^3 \times 0,233 \text{ €} = 28.89 \text{ €}$

PRECISE que cette annulation fera l'objet d'un mandat sur le budget eau ainsi que d'un mandat sur le budget assainissement.

Vote du compte administratif - Budget Commune (DE 2016 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif - Budget Commune de l'exercice 2015 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 489.27			130 542.51	10 489.27	130 542.51
Opérations exercice	120 836.23	69 766.50	145 315.05	156 957.52	266 151.28	226 724.02
Total	131 325.50	69 766.50	145 315.05	287 500.03	276 640.55	357 266.53
Résultat de clôture	61 559.00			142 184.98		80 625.98
Restes à réaliser	2 520.00				2 520.00	

Total cumulé	64 079.00			142 184.98	2 520.00	80 625.98
Résultat définitif	64 079.00			142 184.98		78 105.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Commune (DE 2016 004)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Budget Commune de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 142 184.98

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	130 542.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 519.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 642.47
Résultat cumulé au 31/12/2015	142 184.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	142 184.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	64 079.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	78 105.98
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS de 137.07 € à la ligne 002 du budget communal.

L'excédent reporté à la ligne 002 est donc de 78 243.25.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Vote du compte de gestion - Budget Commune (DE 2016 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Vote du compte administratif - Budget Eau (DE 2016 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif - Budget Eau de l'exercice 2015 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 342.34		23 392.24		31 734.58
Opérations exercice	13 489.64	8 860.43	15 446.22	21 194.35	28 935.86	30 054.78
Total	13 489.64	17 202.77	15 446.22	44 586.59	28 935.86	61 789.36
Résultat de clôture		3 713.13		29 140.37		32 853.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 713.13		29 140.37		32 853.50

Résultat définitif		3 713.13		29 140.37		32 853.50
--------------------	--	----------	--	-----------	--	-----------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau (DE 2016 007)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Budget Eau de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 29 140.37

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 392.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	754.41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 748.13
Résultat cumulé au 31/12/2015	29 140.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	29 140.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 140.37
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016.

Vote du compte de gestion - Budget Eau (DE 2016 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Vote du compte administratif - Budget Assainissement (DE 2016 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif - Budget Assainissement de l'exercice 2015 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 080.30		11 677.46		16 757.76
Opérations exercice	12 020.79	6 911.68	19 490.52	22 976.29	31 511.31	29 887.97
Total	12 020.79	11 991.98	19 490.52	34 653.75	31 511.31	46 645.73
Résultat de clôture	28.81			15 163.23		15 134.42
Restes à réaliser						
Total cumulé	28.81			15 163.23		15 134.42
Résultat définitif	28.81			15 163.23		15 134.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, 25 février 2016.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Assainissement (DE 2016 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Budget Assainissement de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 163.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 677.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	674.41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 485.77
Résultat cumulé au 31/12/2015	15 163.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	15 163.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 134.42
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Vote du compte de gestion - Budget Assainissement (DE 2016 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016.

Vote du compte administratif - lotissement (DE 2016 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 456.66			41 169.45	53 456.66	41 169.45
Opérations exercice	30 518.42	3 749.00	13 355.06	17 455.06	43 873.48	21 204.06
Total	83 975.08	3 749.00	13 355.06	58 624.51	97 330.14	62 373.51
Résultat de clôture	80 226.08			45 269.45	34 956.63	
Restes à réaliser						
Total cumulé	80 226.08			45 269.45	34 956.63	
Résultat définitif	80 226.08			45 269.45	34 956.63	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement (DE 2016 013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 45 269.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 169.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 179.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 100.00
Résultat cumulé au 31/12/2015	45 269.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	45 269.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	45 269.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Vote du compte de gestion - lotissement (DE 2016 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Modification du règlement des eaux (DE 2016 015)

Le Maire informe l'Assemblée que l'article 17 du règlement des eaux est modifié comme suit:

"Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé, moyenne des trois dernières années ou à défaut sur la base d'une consommation de 35 m³ par personne et par an multipliée par deux."

Fixation des indemnités des élus (DE 2016 016)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les maires perçoivent obligatoirement les indemnités de fonction maximales.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints à compter du 1er janvier 2016;

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoint et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17%.
- 1er et 2e adjoints : 6.60 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Fait et délibéré le 25 février 2016

Acceptation de devis (DE 2016 017)

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante les devis suivants pour approbation :

- **Mise en conformité de l'éclairage public** deux devis sont présentés :

1 - Engie/ineo : mise en conformité du réseau	20 559,50 € HT	24 671.40 € TTC
modification du réseau	3 365.70 € HT	4 038.84 € TTC
Soit un total de	23 925.20 € HT	28 710.24 € TTC
2 - EIM : mise en conformité du réseau	11 845.33 € HT	14 214.40 € TTC
modification du réseau	2 935.51 € HT	3 522.61 € TTC
Terrassement 54 : travaux de terrassement	2 478.34 € HT	2 974.01 € TTC
Soit un total de	17 259.35 € TTC	20 711.02 € TTC

- **Réfécction du logement communal** - Menuiserie Vouriot - 719.59 € HT - 863.51 € TTC

- **Pose de panneau de signalisation** - SES - 507.89 € HT - 609.46 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, retient les devis EIM et Terrassement 54, menuiserie Vouriot et SES.

Extinction de l'éclairage public (DE 2016 018)

L'assemblée décide, par 10 voix pour 00 contre et 00 abstention, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 après l'installation des horloges astronomiques.

Vote du compte administratif - CCAS (DE 2016 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				109.07		109.07
Opérations exercice			72.00	100.00	72.00	100.00
Total			72.00	209.07	72.00	209.07
Résultat de clôture				137.07		137.07
Restes à réaliser						
Total cumulé				137.07		137.07
Résultat définitif				137.07		137.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016

Affectation du résultat de fonctionnement - CCAS (DE 2016 020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 137.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28.00
Résultat cumulé au 31/12/2015	137.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	137.07
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'excédent au 31/12/2015 de 137.07 € est reporté à la ligne 002 du budget communal.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016.

Vote du compte de gestion - CCAS (DE 2016 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 février 2016